Niveau(x) d'enseignement: 4 Numéro EDUQ : 0670501
Centre d'intérêt: 140

L'Evaluation institutionnelle : le fonctionnement général de l'école secondaire : [questionnaire] / Ministère de l'éducation, Direction des politiques et plans. -- Ed. 1980-1981. -- [Québec] : La Direction, c1980.
80 p. ; 28 cm.

Titre de la couv. Code: 28-1396.

Vedette(s)-secondaire(s): Québec (Province) Ministère de l'éducation. Direction des politiques et plans

Descripteur(s): Evaluation de l'établissement * Evaluation de l'enseignement * Evaluation de services * Evaluation de l'administration * Milieu scolaire * Questionnaire * Secondaire (Ordre d'enseignement)

Le questionnaire sur le fonctionnement général de l'école comprend 428 énoncés répartis en cinq chapitres: 1. le milieu; 2. l'enseignement; 3. la consultation et l'animation auprès des élèves; 4. les services auxiliaires; 5. l'administration. En regard de chaque énoncé se trouve une échelle allant de 4 (oui, extrêmement) à 0 (non, pas du tout) et comportant aussi la lettre i (inapplicable, la question ne s'applique pas). La compilation des réponses fournies au questionnaire permet à l'école d'esquisser un profil de son fonctionnement par rapport à des dimensions regroupées sous les thèmes suivants: la préparation des activités, les ressources disponibles, l'exécution des activités, la réalisation des objectifs. La responsabilité de l'administration du questionnaire incombe au directeur de l'école.

Type de document: r

EDUQ 8670501

L'évaluation institutionnelle

Le fonctionnement général de l'école secondaire

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation
Direction des politiques et plans

Édition 1980-1981
28-1396
8081-345

EDUQ 8670501

ÉVALUATION INSTITUTITIONNELLE

QUESTIONNAIRE SUR LE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉCOLE

Nom de l'école: _____

Adresse: _____

_____

Code postal: _____ Téléphone: _____

Nom de la commission scolaire: _____

Nom du directeur: _____

Niveau d'enseignement: _____ Date: _____

Taille de l'école:

- ○ moins de 500 élèves
- ○ entre 500 et 700 élèves
- ○ entre 701 et 1000 élèves
- ○ plus de 1000 élèves

Modalité d'administration du questionnaire:

- ○ une seule personne
- ○ du personnel de direction
- ○ comité formé du personnel de direction et d'enseignement
- ○ autre modalité: _____ (préciser)

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Education, 1980

L'évaluation institutionnelle a été définie comme un processus systématique d'analyse habilitant une commission scolaire à constater, dans la mesure où cela s'avère possible et compte tenu de critères préétablis, l'état de fonctionnement ainsi que la qualité des services dispensés dans ses établissements d'enseignement (...)" (1)

Pour réaliser cette opération, les organismes scolaires ont besoin d'une instrumentation adaptée. L'évaluation institutionnelle relève de la compétence des commissions scolaires; cependant, le ministère croit utile de mettre à la disposition de celle-ci des instruments permettant de conduire une telle opération. Il revient néanmoins aux organismes scolaires de retenir l'instrumentation convenant à leurs besoins.

Le questionnaire sur le fonctionnement général de l'école passe en revue un certain nombre de pratiques rattachées au fonctionnement général de l'école. La compilation des réponses fournies au questionnaire permet à l'école d'esquisser un "profil" de son fonctionnement par rapport à des di-

---

(1) Gouvernement du Québec, Conférence Québec - Commissions scolaires, document de travail, 1979, page 50.

mensions regroupées sous les thèmes suivants: la préparation des activités, les ressources disponibles, l'exécution des activités, la réalisation des objectifs.

La responsabilité de l'administration de ce questionnaire incombe au directeur de l'école qui, après avoir reçu des instructions à cet effet, procédera selon les étapes suivantes:

a. juger de l'utilité de cette procédure pour son école;

b. examiner la façon de remplir le questionnaire;

c. transmettre au ministère le questionnaire dûment rempli par les intéressés;

d. assurer des suites à l'opération après l'examen des résultats.

Ce questionnaire peut être complété selon plusieurs modalités; en voici quelques unes:

1- le directeur remplit lui-même le questionnaire;

2- le directeur fait appel à la collaboration de ses adjoints pour remplir le questionnaire;

3- le directeur constitue un comité ad hoc, formé de représentants de l'ensemble du personnel de l'école, et le charge de remplir le questionnaire;

4- le directeur prend l'avis de tout le personnel de l'école avant de remplir le questionnaire.

Il reviendra au directeur de retenir la modalité la mieux adaptée; cependant, il importe de souligner que, pour fins du traitement des données, l'école ne fait parvenir au ministère qu'un seul questionnaire dûment rempli. Si plusieurs répondants participent à l'opération, les réponses devraient s'établir par consensus.

Afin de faciliter la compilation des réponses, le répondant devra observer les directives suivantes:

a. en regard de chaque question, faire un "X" sur le chiffre ou la lettre correspondant à l'une des réponses suivantes:

4: oui / extrêmement

3: beaucoup

2: peu

1: très peu

0: non / pas du tout

i: inapplicable (la question ne s'applique pas à l'école);

b. fournir une réponse pour chaque énoncé;

c. ne donner qu'une seule réponse par énoncé.

Premier chapitre

Le milieu

Le sujet analysé dans ce chapitre est celui des relations que l'école entretient avec le milieu dans lequel elle est située. Il est important qu'une école apprécie exactement les principaux éléments de son environnement susceptibles d'affecter plus directement ses élèves. Le but de cette partie de l'évaluation institutionnelle est de mettre en évidence un certain nombre de points caractérisant l'interaction entre l'école et son milieu. Les renseignements recueillis et l'analyse qui en sera faite devraient permettre à une école d'approfondir sa connaissance des élèves la fréquentant; de plus, les énoncés compris dans ce chapitre permettront à une école d'examiner certains aspects de son contexte socio-économique et de prendre éventuellement les mesures pouvant les améliorer.

L'évaluation institutionnelle

1- L'école connaît les caractéristiques socio-économiques de sa clientèle scolaire

2- L'école possède les instruments nécessaires lui permettant de faire l'étude des besoins de son milieu

3- L'école encourage les enseignants à participer à la vie socio-économique de la région

4- Le personnel dispose de renseignements (par exemple, une relance annuelle) relatifs à l'orientation des élèves qui ont quitté l'école

5- L'école met à la disposition de la communauté locale ses installations scolaires

6- Les objectifs de l'école répondent aux besoins du milieu

7- Les objectifs de l'école tiennent compte de ceux poursuivis au niveau collégial

L'évaluation institutionnelle

8- L'école assure un réseau d'information qui lui permet de communiquer avec la population

9- L'école fournit à la communauté locale des informations sur les objectifs qu'elle poursuit

10- L'école organise à l'intention de la communauté locale des expositions de travaux exécutés par les élèves

11- L'école connaît les ressources éducatives disponibles dans son environnement immédiat

12- L'école a recours aux ressources éducatives disponibles dans son environnement immédiat

13- Le personnel dispose de renseignements relatifs aux principaux motifs d'abandon scolaire invoqués par les élèves

14- L'école accorde une attention particulière aux nouveaux élèves

L'évaluation institutionnelle

15- Le personnel de l'école cherche une explication pour les dommages causés à l'école par les usagers

16- Le personnel tient compte du fait que certains élèves de l'école doivent emprunter quotidiennement les transports en commun ou les autobus scolaires pour se rendre à l'école

17- L'école est située à une certaine distance des bruits de l'environnement

Deuxième chapitre

L'enseignement

L'on s'entend pour affirmer que le rôle premier de l'école est d'organiser un certain nombre d'activités d'enseignement en fonction d'objectifs d'apprentissage fixés par les différents agents oeuvrant dans le système d'éducation. Ce chapitre permettra à une école de préciser certains aspects et caractéristiques de l'enseignement qu'elle dispense. Après avoir analysé les données recueillies, l'école sera en mesure de mieux élaborer un programme d'action visant à consolider et à améliorer les services éducatifs qu'elle entend assurer à ses élèves.

L'évaluation institutionnelle

18- L'école s'est donné un projet éducatif

19- Le personnel de l'école s'entend sur les objectifs généraux poursuivis par l'enseignement secondaire

20- Le personnel enseignant connaît les différents courants pédagogiques

21- Le personnel enseignant se tient au courant des différentes théories d'apprentissage

22- Le personnel enseignant tient compte des recherches exécutées dans le cadre de taxonomies des objectifs d'apprentissage

23- L'école dispose de titulaires de classe

24- Les titulaires de classe encadrent leur groupe d'élèves

L'évaluation institutionnelle

25- Les titulaires de classe ont pour fonction d'intégrer les enseignements reçus par les élèves

26- Le programme d'études dispensé par l'école est adapté aux élèves

27- Les plans d'études offerts par l'école comprennent l'énumération d'objectifs précis d'apprentissage

28- Les plans d'études offerts par l'école tiennent compte de théories d'apprentissage

29- Les enseignants tiennent compte de l'environnement socio-économique de l'école dans leur enseignement

30- Le personnel de l'école considère l'évaluation comme un processus continu et intégré à l'apprentissage

31- Les enseignants de l'école utilisent les services de la commission scolaire pour emprunter du matériel déjà existant dans le but d'illustrer une notion ou un contenu spécifique

L'évaluation institutionnelle

32- Les normes de promotion des élèves respectent les règlements du ministère

33- Les plans d'études offerts par l'école comprennent des critères d'évaluation rattachés aux objectifs visés

34- Le personnel enseignant de l'école favorise l'intégration des disciplines dans l'organisation des situations d'apprentissage

35- Les différentes activités d'apprentissage retenues par l'école respectent les caractéristiques individuelles des élèves

36- Le personnel s'entend sur le type de travaux à la maison (devoirs et leçons) à donner aux élèves

37- Les travaux à la maison demandés aux élèves s'inscrivent dans le prolongement de leurs activités quotidiennes

38- L'école choisit des méthodes d'évaluation des apprentissages adaptées à la situation d'apprentissage et au type d'apprentissage

L'évaluation institutionnelle

39- L'école établit des standards de performance clairs et réalistes en relation avec les objectifs d'apprentissage

40- La mesure et l'évaluation des élèves en usage à l'école permettent de déceler les difficultés rencontrées par les élèves

41- L'information recueillie à l'occasion de l'évaluation des apprentissages est utilisée pour orienter les élèves dans leurs études

42- Les pratiques en usage à l'école pour la mesure et l'évaluation des élèves favorisent les apprentissages des élèves

43- Les pratiques en usage à l'école pour la mesure et l'évaluation des élèves permettent de suivre le progrès des élèves

44- Les pratiques en usage à l'école pour la mesure et l'évaluation des élèves permettent de déterminer les aptitudes des élèves

45- Au cours de certaines journées pédagogiques, le personnel enseignant prend connaissance de nouvelles méthodes d'enseignement

L'évaluation institutionnelle

46- Les enseignants préparent par écrit les activités d'apprentissage projetées

47- Les enseignants participent à la sélection des volumes de classe et du matériel didactique

48- L'école offre aux élèves ayant échoué à une matière donnée un examen de reprise

49- L'école dispose de manuels scolaires de base pour l'enseignement des matières dispensées

50- Au début de l'année scolaire, l'école communique aux parents la liste de ses manuels scolaires

51- L'autorisation des parents est exigée lorsqu'un élève doit participer à une sortie éducative

52- L'autorisation des parents est exigée lorsqu'un élève doit participer à une activité comportant certains "risques d'accidents"

L'évaluation institutionnelle

(I) INAPPLICABLE
(0) NON, PAS DU TOUT
(1) TRÈS PEU
(2) PEU
(3) BEAUCOUP
(4) OUI, EXTRÊMEMENT

53- Lors de l'organisation des différentes activités, le personnel de l'école tient compte de la condition physique des élèves. 4 3 2 1 0 I

54- Au début de l'année scolaire, l'école informe les parents sur le programme scolaire dispensé. 4 3 2 1 0 I

55- L'école fournit aux parents des indications sur les formes d'évaluation utilisées. 4 3 2 1 0 I

56- L'école fournit aux parents des indications sur certaines méthodes pédagogiques. 4 3 2 1 0 I

57- Les parents peuvent compter sur des renseignements circonstanciés et périodiques sur les progrès de leurs enfants. 4 3 2 1 0 I

58- Au cours de certaines journées pédagogiques, le personnel a la possibilité de mettre en commun son vécu professionnel. 4 3 2 1 0 I

59- L'école a recours à du personnel parapédagogique pour lui aider à diagnostiquer les faiblesses de certains élèves dans des matières scolaires. 4 3 2 1 0 I

L'évaluation institutionnelle

60- L'école organise des enseignements d'adaptation à l'intention des élèves éprouvant des difficultés dans certaines disciplines

61- Des cours spéciaux sont offerts aux élèves pendant les vacances d'été

62- L'école permet que les expériences pédagogiques proposées par le personnel se fassent

63- Les enseignants de l'école choisissent les méthodes et les techniques d'enseignement en fonction des besoins des élèves

64- Les locaux de l'école sont adaptés aux besoins de l'enseignement offert

65- Le matériel didactique disponible est adapté aux besoins de l'enseignement offert par l'école

66- Les manuels scolaires sont adaptés à l'enseignement offert par l'école

L'évaluation institutionnelle

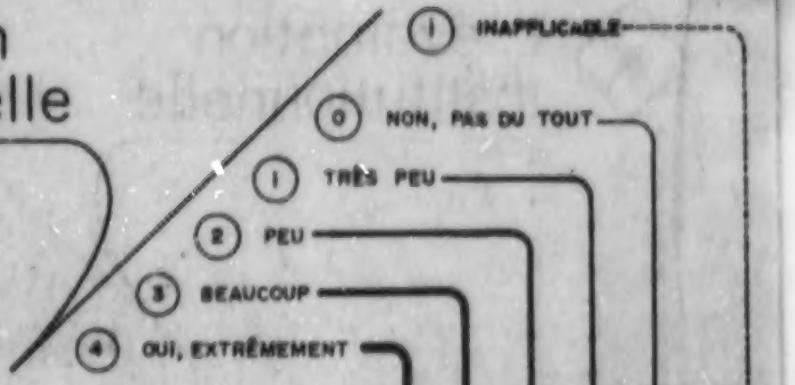

67- Le personnel enseignant évalue périodiquement les manuels scolaires en usage afin de connaître leur adaptation aux programmes

68- Les sorties dans le milieu (visites) sont intégrées à l'enseignement offert par l'école

69- L'école s'assure de coordonner les forces éducatives de son milieu socio-économique

70- Le personnel de l'école s'assure de l'appui et de la collaboration des parents

71- Le bulletin scolaire utilisé par l'école est un document de liaison satisfaisant pour faire connaître aux parents les résultats scolaires de leurs enfants

72- Le bulletin scolaire utilisé par l'école est un document satisfaisant pour faire connaître aux administrateurs les résultats scolaires des élèves

73- Le bulletin scolaire utilisé par l'école favorise une liaison étroite entre l'école et la famille

L'évaluation institutionnelle

74- Le bulletin scolaire utilisé par l'école permet de rappeler aux élèves les progrès réalisés et les lacunes à combler

75- Le bulletin scolaire utilisé par l'école permet de fournir des données utiles pour l'orientation scolaire des élèves

76- Le personnel de l'école organise la vie scolaire et la discipline de façon à inciter chaque élève et chaque groupe d'élèves à adopter une conduite autonome

77- Le programme d'études offert par l'école respecte les objectifs d'enseignement définis par le ministère

78- Les disciplines comprises dans le programme d'études offert par l'école respectent les directives émises par le ministère

79- Le temps alloué aux disciplines comprises dans le programme offert par l'école respecte les directives émises par le ministère

80- L'utilisation des journées inter-étapes répond à des objectifs d'organisation, de planification et d'évaluation de l'enseignement

L'évaluation institutionnelle

81- L'utilisation des journées inter-étapes répond à des objectifs de rencontres avec les parents

82- Les élèves doivent inscrire annuellement dans leur horaire un cours de français

83- L'école dispose d'instruments pour diagnostiquer chez les élèves les troubles du langage en français, langue maternelle

84- L'école dispose de tests permettant de diagnostiquer les difficultés des élèves en français parlé

85- L'école dispose de tests permettant de diagnostiquer les difficultés des élèves en français écrit

86- Le personnel enseignant utilise le laboratoire de langues dans son enseignement pour atteindre certains objectifs du programme de français

87- L'enseignement du français dispensé par l'école permet aux élèves de développer leur sens critique

L'évaluation institutionnelle

88- Dans le cadre des cours de français, le personnel enseignant encourage la créativité chez les élèves (4) (3) (2) (1) (0) (1)

89- L'école développe le goût de la lecture chez les élèves (4) (3) (2) (1) (0) (1)

90- Les cours de français encouragent les relations mutuelles chez les élèves (4) (3) (2) (1) (0) (1)

91- L'école inspire aux élèves le souci d'une langue correcte (4) (3) (2) (1) (0) (1)

92- Le personnel enseignant utilise le laboratoire de langues dans son enseignement pour atteindre certains objectifs du programme d'anglais, langue seconde (4) (3) (2) (1) (0) (1)

93- L'école dispose de moyens pour évaluer le rendement scolaire des élèves en anglais écrit (4) (3) (2) (1) (0) (1)

94- L'école dispose de moyens pour évaluer le rendement des élèves en anglais parlé (4) (3) (2) (1) (0) (1)

L'évaluation institutionnelle

95- Le programme d'anglais dispensé par l'école permet aux élèves d'accroître leur capacité de s'exprimer dans cette langue

96- L'école développe chez les élèves une compréhension de l'anglais écrit suffisante pour la poursuite de leur formation générale ou professionnelle

97- L'école initie les élèves à l'étude des différents aspects de la civilisation des peuples anglo-saxons

98- Si l'école est reconnue comme catholique ou protestante, le personnel assure aux élèves une éducation religieuse telle que définie dans les règlements du comité catholique ou protestant du Conseil supérieur de l'éducation

99- L'école reconnue comme catholique ou protestante dispose d'un ou de plusieurs locaux aménagés spécialement pour répondre aux besoins de l'enseignement religieux

100- L'école reconnue comme catholique ou protestante possède le matériel didactique requis pour l'enseignement religieux ou moral

101- L'enseignement religieux dispensé est relié aux activités religieuses de l'école

L'évaluation institutionnelle

102- Pour dispenser les différentes activités prévues au programme d'enseignement religieux ou moral, l'école utilise des installations appartenant à la communauté locale

103- Les ressources de la communauté locale sont utilisées pour compléter les activités d'apprentissage en sciences religieuses ou morales

104- Les élèves doivent inscrire dans leur horaire un cours d'enseignement religieux ou moral

105- Un élève peut être dispensé des programmes d'enseignement religieux sur demande écrite de ses parents ou tuteurs

106- Les élèves dispensés du programme d'enseignement religieux suivent un programme de morale naturelle

107- Le contrôle des connaissances religieuses ou morales se fait au moyen de vérifications périodiques dont la forme varie selon le degré de formation des élèves

108- Les activités inscrites aux cours d'enseignement religieux ou moral encouragent la participation des élèves

L'évaluation institutionnelle

109- Les sciences religieuses ou morales dispensées par l'école développent chez les élèves la capacité de communiquer avec autrui

110- Les cours d'instruction morale et religieuse dispensés par l'école permettent aux élèves d'acquérir une vision morale et religieuse de la vie

111- Des activités d'ordre social font partie de l'enseignement religieux ou moral dispensés par l'école

112- L'école apprend aux élèves à respecter les valeurs et les engagements religieux des autres

113- L'école favorise chez les élèves la prise de conscience de la dimension religieuse de l'homme

114- L'école dispose d'une classe-laboratoire pour l'enseignement de l'histoire

115- L'école dispose d'une classe-laboratoire pour l'enseignement de la géographie

L'évaluation institutionnelle

116- Les ressources de la communauté locale sont utilisées pour compléter les activités d'apprentissage en sciences de l'homme

117- Certains travaux demandés aux élèves dans le cadre des sciences de l'homme se rapportent à l'actualité

118- L'enseignement des sciences de l'homme dispensé par l'école incite les élèves à faire l'expérience des procédures démocratiques

119- Le personnel de l'école voit à donner aux élèves une formation de base dans les sciences de l'homme

120- Les cours de sciences de l'homme dispensés par l'école développent chez les élèves la capacité de communiquer avec autrui

121- Les cours d'histoire dispensés par l'école constituent pour les élèves un précieux entraînement intellectuel pour acquérir l'habitude d'étayer leur raisonnement sur des faits vérifiables

122- Les cours d'histoire dispensés par l'école permettent aux élèves de comprendre comment et pourquoi les humains s'organisent et vivent en société

L'évaluation institutionnelle

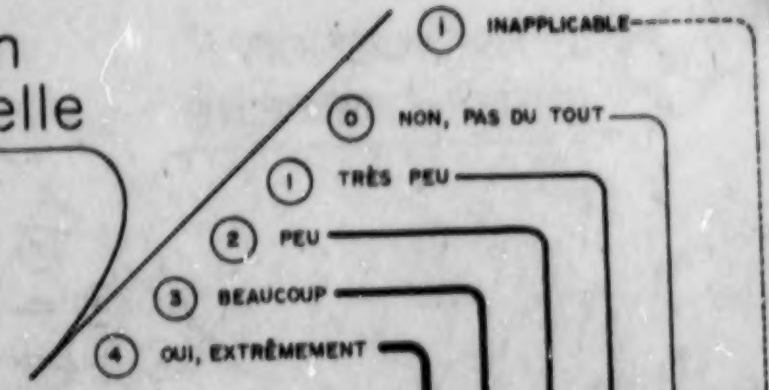

123- L'enseignement de la géographie dispensé par l'école offre aux élèves l'occasion d'en faire l'application à un milieu spécifique

124- Les cours d'histoire dispensés par l'école favorisent une prise de conscience de l'interaction du passé et du présent sur l'homme

125- L'école dispose de volumes de référence adaptés aux cours dispensés en sciences de la nature

126- Dans les laboratoires utilisés pour l'enseignement des sciences de la nature, l'équipement est d'une qualité qui convient à l'utilisation qui doit en être faite

127- Dans les laboratoires utilisés pour l'enseignement des sciences de la nature, le matériel usuel et consommable est entretenu et remplacé au besoin

128- Dans les laboratoires utilisés pour l'enseignement des sciences de la nature, le matériel usuel et consommable est d'une qualité qui convient à l'utilisation qui doit en être faite

129- Dans les laboratoires utilisés pour l'enseignement des sciences de la nature, l'équipement est entretenu et remplacé au besoin

L'évaluation institutionnelle

130- L'école requiert les services d'un appariteur

131- Le personnel de l'école voit à donner aux élèves une formation de base dans les sciences de la nature

32- Les cours de sciences de la nature dispensés par l'école permettent aux élèves de développer des habitudes favorables au maintien de leur santé

33- L'enseignement des sciences de la nature dispensé par l'école utilise efficacement des volumes, du matériel et d'autres sources d'information

34- L'enseignement de la biologie dispensé par l'école rend les élèves conscients de l'importance de maintenir le corps humain en bonne condition de fonctionnement

135- Le personnel de l'école voit à donner aux élèves une formation de base en mathématiques

136- L'enseignement des mathématiques dispensé par l'école permet aux élèves de développer leur perception spatiale

L'évaluation institutionnelle

		4	3	2	1	0	1
		OUI, EXTRÊMEMENT	BEAUCOUP	PEU	TRÈS PEU	NON, PAS DU TOUT	INAPPLICABLE
137-	Les cours de sciences de la nature dispensés par l'école permettent aux élèves de se familiariser avec le langage de la science	4	3	2	1	0	1
138-	Les cours de sciences de la nature dispensés par l'école permettent aux élèves de développer leur sens critique	4	3	2	1	0	1
139-	L'enseignement des sciences de la nature dispensé par l'école fait connaître les éléments fondamentaux du fonctionnement du milieu	4	3	2	1	0	1
140-	L'enseignement des sciences de la nature dispensé par l'école rend les élèves conscients de l'importance de leur action sur la nature	4	3	2	1	0	1
141-	L'enseignement des sciences de la nature dispensé par l'école familiarise les élèves avec leur environnement	4	3	2	1	0	1
142-	Les cours de sciences de la nature dispensés par l'école permettent aux élèves d'adopter des attitudes positives face à la protection de l'environnement	4	3	2	1	0	1
143-	L'enseignement des sciences de la nature dispensé par l'école provoque la curiosité des élèves pour les phénomènes naturels	4	3	2	1	0	1

L'évaluation institutionnelle

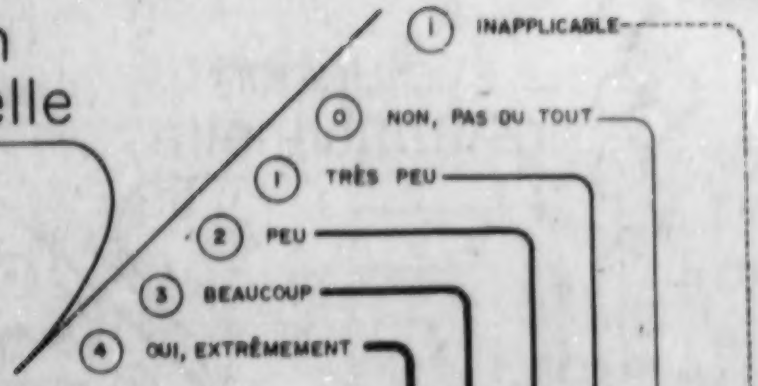

144- Les élèves doivent inscrire annuellement dans leur horaire un cours d'éducation physique

145- Le programme d'éducation physique dispensé par l'école prévoit la diffusion d'informations relatives à la santé

146- L'école dispose de tests pour diagnostiquer chez les élèves les difficultés d'ordre psychomoteur

147- L'école prévoit des règlements concernant la tenue vestimentaire des élèves pendant les périodes d'éducation physique ou d'activités sportives

148- Le nombre maximum d'élèves dans une classe d'éducation physique est adapté aux objectifs poursuivis

149- L'école dispose d'une assurance suffisante couvrant les risques d'accidents au cours des activités d'éducation physique ou des activités sportives

150- Le gymnase ou la palestre dispose d'appareils et de matériel didactique adaptés aux besoins du programme d'éducation physique dispensé

L'évaluation institutionnelle

151- L'école dispose d'installations extérieures destinées à l'éducation physique

152- Pour dispenser son programme d'éducation physique, l'école utilise les installations appartenant à la communauté locale

153- Les élèves peuvent prendre leur douche après les cours d'éducation physique

154- L'école encourage les élèves à s'inscrire à une activité sportive dans le cadre des activités étudiantes

155- Les cours d'éducation physique dispensés par l'école développent chez les élèves des habitudes de comportements vis-à-vis des loisirs

156- L'école développe chez les élèves des habiletés motrices à caractère expressif, utilitaire et récréatif

157- L'école permet aux élèves d'améliorer leur condition physique

L'évaluation institutionnelle

158- L'école permet aux élèves d'acquérir l'habitude de pratiquer régulièrement des activités physiques pour garder une certaine force musculaire

159- L'école développe chez les élèves une image positive de leur corps et du fonctionnement de celui-ci

160- Le programme d'éducation physique de l'école permet de rencontrer les besoins récréatifs de la communauté locale

161- Des ressources de la communauté locale sont utilisées pour dispenser des activités d'apprentissage en arts

162- Dans chaque local utilisé pour l'enseignement des arts, on possède assez de matériel usuel et consommable pour répondre aux besoins

163- Dans chaque local utilisé pour l'enseignement des arts, le matériel usuel et consommable est d'une qualité qui convient à l'utilisation qui doit en être faite

164- Dans chaque local utilisé pour l'enseignement des arts, le matériel usuel et consommable est entretenu et remplacé au besoin

L'évaluation institutionnelle

(1) INAPPLICABLE
(0) NON, PAS DU TOUT
(1) TRÈS PEU
(2) PEU
(3) BEAUCOUP
(4) OUI, EXTRÊMEMENT

165- L'école développe chez les élèves le goût de l'expression artistique — (4) (3) (2) (1) (0) (1)

166- L'école encourage le développement de clubs artistiques — (4) (3) (2) (1) (0) (1)

167- Les cours d'arts dispensés par l'école développent la créativité chez les élèves — (4) (3) (2) (1) (0) (1)

168- Le personnel de l'école donne aux élèves une formation de base dans les arts — (4) (3) (2) (1) (0) (1)

169- Les enseignants titulaires de classe - pour l'école secondaire et pour le premier cycle - assurent une communication entre les élèves et les autres professeurs — (4) (3) (2) (1) (0) (1)

170- Les enseignants titulaires de classe - pour l'école secondaire et pour le premier cycle - soutiennent les élèves dans la recherche d'une solution aux problèmes qu'ils rencontrent — (4) (3) (2) (1) (0) (1)

171- L'école amène progressivement les élèves du premier cycle du secondaire à découvrir les enjeux et les défis de la société dont ils sont membres — (4) (3) (2) (1) (0) (1)

L'évaluation institutionnelle

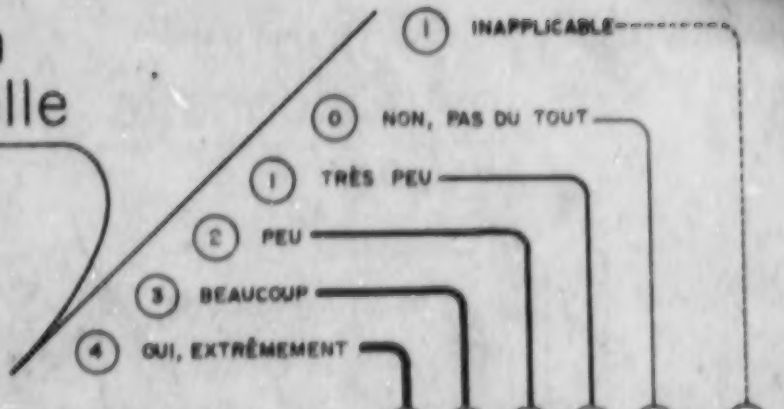

172- L'école inculque chez les élèves des méthodes de travail et une rigueur intellectuelle propre à favoriser le développement progressif d'une pensée autonome

173- L'école initie les élèves du premier cycle du secondaire aux multiples domaines de la connaissance et de la technique destinés à assurer leur formation générale

174- L'école développe chez les élèves un jugement critique devant les divers courants de pensée qui les sollicitent

175- L'école favorise chez les élèves, la structuration d'une pensée cohérente, tant par les matières à option que par les matières obligatoires

176- L'école s'emploie à accroître chez les élèves du second cycle du secondaire le sens de la responsabilité individuelle et de la responsabilité collective

177- L'école aide les élèves à trouver un sens à leur vie

178- L'école consolide et approfondit, chez les élèves du second cycle du secondaire, les domaines de la connaissance et de la technique

L'évaluation institutionnelle

179- L'école suscite chez les élèves du second cycle du secondaire des engagements personnels qui accentuent le sens de l'appartenance et suscitent la participation et l'esprit de créativité

180- L'école facilite pour les élèves du second cycle du secondaire l'accès à la vie professionnelle future

181- L'éducation dispensée par l'école est appropriée aux besoins spécifiques des élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

182- L'école dispose de services permettant de prévenir chez les élèves les difficultés d'adaptation et d'apprentissage

183- L'école prévoit des mesures spéciales destinées à prévenir et à corriger les retards scolaires chez les élèves

184- Le personnel de l'école comprend les élèves éprouvant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage

185- Les enseignants ont la possibilité de consulter des spécialistes du domaine des difficultés d'adaptation et d'apprentissage

L'évaluation institutionnelle

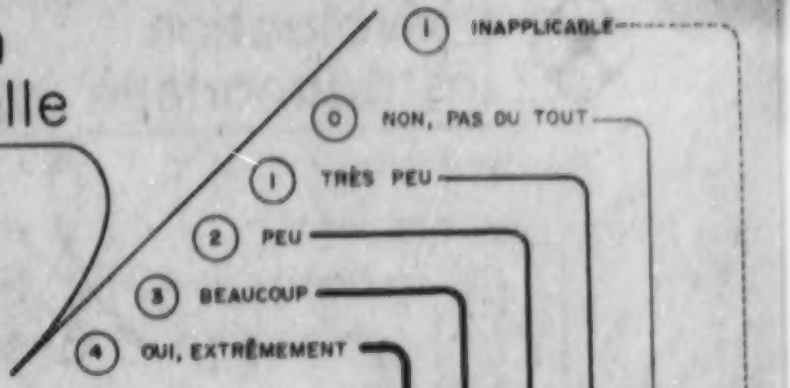

186- L'école consulte les parents des élèves nécessitant une attention particulière à cause de difficultés d'adaptation

187- L'école informe les parents des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation de leur enfant

188- Les matières d'enseignement général sont adaptées aux besoins des élèves inscrits au programme d'enseignement professionnel

189- Le programme d'enseignement professionnel dispensé par l'école correspond aux besoins du marché du travail

190- L'école entretient des contacts avec le ministère du Travail et de la Main-d'oeuvre

191- Le directeur et ses adjoints participent à la sélection des professeurs affectés à l'enseignement professionnel

192- L'école dispose d'un responsable de l'administration et de la supervision du programme d'enseignement professionnel

L'évaluation institutionnelle

193- Des personnes susceptibles de fournir une aide pédagogique sont consultées sur des questions relatives à la didactique et à l'apprentissage des disciplines rattachées à l'enseignement professionnel

194- Des activités d'ordre social font partie de l'enseignement professionnel

195- Les élèves inscrits au programme d'enseignement professionnel ont la possibilité de s'inscrire aux activités parascolaires

196- Le programme d'enseignement professionnel dispensé par l'école prévoit des stages pratiques reliés étroitement au programme d'études

197- L'école encadre les élèves pendant la durée de leur stage

198- Les finissants du programme d'enseignement professionnel trouvent un emploi facilement

199- L'enseignement professionnel dispensé par l'école permet aux élèves de posséder les habiletés de communication utiles dans le monde du travail

L'évaluation institutionnelle

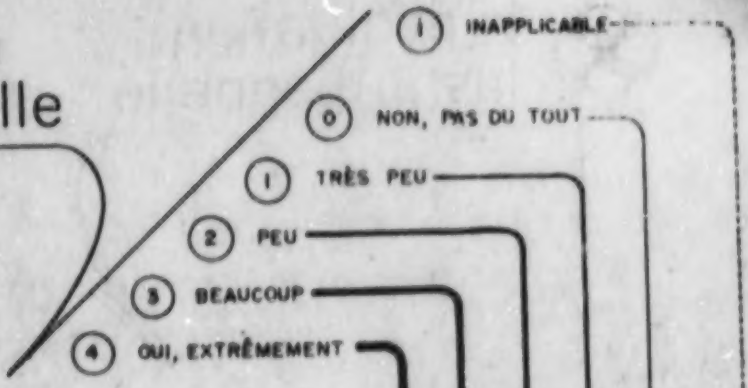

200- La formation professionnelle dispensée par l'école permet aux élèves de posséder les habiletés utiles à la prise de décision

201- L'enseignement professionnel dispensé par l'école permet aux élèves de développer les habiletés nécessaires à l'exercice de leur futur métier

202- L'enseignement professionnel dispensé par l'école prépare les élèves à prendre des décisions concernant leur carrière

203- L'enseignement professionnel dispensé par l'école inculque chez les élèves de bonnes habitudes de travail

204- L'enseignement professionnel dispensé par l'école amène les élèves à valoriser les dimensions sociales de travail

205- L'enseignement professionnel dispensé par l'école permet aux élèves de posséder des habiletés reliées à la recherche d'un emploi

206- L'école prend l'avis du personnel scolaire avant toute décision concernant l'éducation des adultes

L'évaluation institutionnelle

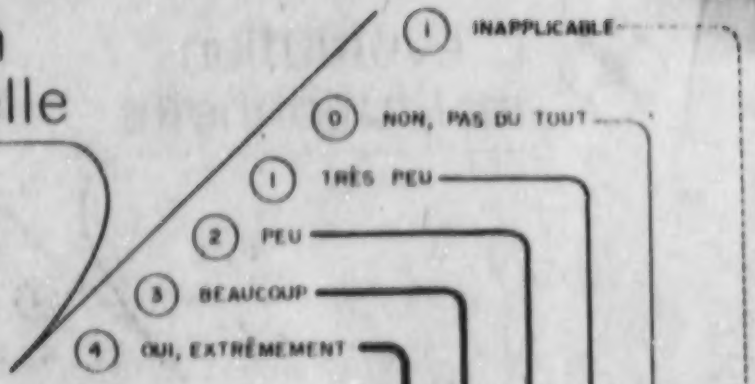

207- Le service de l'éducation des adultes de l'école est en relation avec des groupes et organismes du milieu

208- Le service de l'éducation des adultes de l'école formule ses objectifs à partir des besoins exprimés par le milieu

209- Le service de l'éducation des adultes de l'école dispose de mécanismes lui permettant de réajuster ses objectifs en fonction de l'évolution des besoins de sa clientèle

210- Le service de l'éducation des adultes de l'école analyse des données statistiques lui permettant d'évaluer son intervention

211- L'école permet aux élèves de s'épanouir comme personnes autonomes et créatrices

212- L'école aide les élèves à développer leurs habiletés intellectuelles

213- L'école permet aux élèves de se développer selon leurs talents particuliers et leurs ressources personnelles

L'évaluation institutionnelle

214- L'école développe chez les élèves l'aptitude à aimer et à être aimés

215- L'école développe chez les élèves le sens de la gratuité

216- L'école développe chez les élèves le sens du travail méthodique, patient, ordonné, rigoureux qui caractérise l'effort intellectuel

217- L'école développe chez les élèves une recherche constante de la vérité

218- L'école développe chez les élèves le souci du travail bien fait et le sens du devoir

219- L'école forme les élèves au travail personnel

220- L'école développe chez les élèves le respect de soi et d'autrui

L'évaluation institutionnelle

221- L'école développe chez les élèves l'esprit d'analyse et de synthèse

222- L'école développe chez les élèves l'autonomie et la responsabilité

223- L'école développe chez les élèves un jugement critique sur l'homme et la société

224- L'école développe chez les élèves le sens de l'intériorité

225- L'école développe chez les élèves le goût du beau

226- L'école permet aux élèves de développer leurs qualités corporelles

227- L'enseignement dispensé par l'école permet aux élèves de développer leur imagination créatrice

L'évaluation institutionnelle

228- L'école développe chez les élèves l'aptitude à communiquer leur expérience

229- L'école développe chez les élèves le sens de l'effort et de la discipline

230- L'école développe chez les élèves le respect de la vie

231- L'école développe chez les élèves l'esprit d'équipe et la capacité de travailler en équipe

232- L'école rend les élèves aptes à apprendre par eux-mêmes

233- L'école développe chez les élèves le respect du milieu et de l'environnement

234- L'école permet aux élèves de se préparer à leur rôle de citoyen

L'évaluation institutionnelle

235- L'école développe chez les élèves le sens démocratique

236- L'école développe chez les élèves le sens de l'appartenance socio-culturelle

237- L'école développe chez les élèves la tolérance requise dans une société pluraliste

238- L'école développe chez les élèves l'ouverture sur le monde, sur les personnes et sur les choses

239- L'école développe chez les élèves le goût du patrimoine

240- L'école fait prendre conscience aux élèves de la nécessité d'une autocritique de leurs propres opinions

241- L'école invite des conférenciers à venir rencontrer les élèves inscrits à l'enseignement professionnel

Troisième chapitre

La consultation et l'animation auprès des élèves

L'on aborde dans ce chapitre certains services de consultation et d'animation qui sont dispensés aux élèves par le personnel scolaire; la direction devrait ainsi constater quelles sont les pratiques instaurées par ces services pour contribuer à l'adaptation des élèves à l'école. L'examen des réponses fournies à ce chapitre facilitera au personnel de l'école le choix des aspects à considérer pour améliorer la qualité des services de consultation et d'animation auprès des élèves.

L'évaluation institutionnelle

242- Les activités de consultation et d'animation auprès des élèves font partie intégrante du programme éducatif de l'école

243- Des documents d'information sur le fonctionnement des activités de consultation et d'animation sont mis à la disposition du personnel de l'école

244- L'horaire institutionnel donne aux personnes de l'école chargées de la consultation et de l'animation la latitude nécessaire pour exercer adéquatement leur profession

245- Le personnel responsable des activités de consultation et d'animation fait partie, s'il existe, du groupe chargé d'étudier les cas des élèves qui font problème (discipline, promotion, évaluation des comportements, etc.)

246- Le personnel responsable des activités de consultation et d'animation participe à l'élaboration des politiques pédagogiques (horaire, programme, calendrier, etc.) de l'école

247- Le personnel responsable des activités de consultation et d'animation se tient en communication avec les parents ou les tuteurs

248- Les professionnels responsables des activités de consultation et d'animation rédigent un rapport annuel sur leurs activités à l'intention du directeur

L'évaluation institutionnelle

249- Les locaux mis à la disposition des services de consultation et d'animation sont adéquats

250- Le matériel et l'équipement mis à la disposition des services de consultation et d'animation sont adéquats

251- Des services de santé font partie intégrante du programme éducatif de l'école

252- L'école dispose d'un personnel affecté aux services de santé

253- L'école recueille des renseignements sur l'état de santé de ses élèves

254- L'école recueille des renseignements sur l'état de santé de son personnel

255- L'école dispose d'un service de premiers soins

L'évaluation institutionnelle

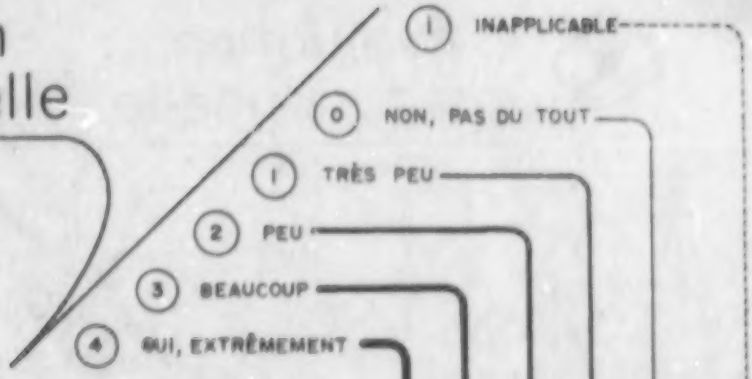

256- L'école dispose d'un personnel apte à prodiguer les premiers soins (4) (3) (2) (1) (0) (I)

257- Le matériel de premiers soins est disponible facilement (4) (3) (2) (1) (0) (I)

258- L'école se tient en liaison avec les services de santé de la communauté locale (4) (3) (2) (1) (0) (I)

259- Les élèves sont envoyés au médecin ou au dentiste de famille à la suite des tests périodiques de dépistage (4) (3) (2) (1) (0) (I)

260- Le personnel de l'école se préoccupe du programme de santé offert aux élèves (4) (3) (2) (1) (0) (I)

261- Le programme de santé dispensé par l'école aide à l'éducation sanitaire des élèves en leur faisant connaître les habitudes qui doivent les maintenir en bonne santé (4) (3) (2) (1) (0) (I)

262- Les élèves et le personnel sont informés des procédures à suivre en cas de blessures ou de maladie (4) (3) (2) (1) (0) (I)

L'évaluation institutionnelle

263- L'école diffuse auprès des élèves des informations encourageant ceux-ci à maintenir une bonne condition physique

264- L'école évalue périodiquement les services de santé de l'école

265- Des rapports réguliers sont faits au directeur sur les services de santé fournis aux élèves

266- L'école offre un service de pastorale à ses élèves et aux autres membres de la communauté scolaire

267- L'école dispose d'un personnel affecté à la pastorale

268- Le responsable de la pastorale est une personne-clé pour l'animation de l'école

269- Les parents sont informés des objectifs poursuivis par le service de pastorale de l'école

L'évaluation institutionnelle

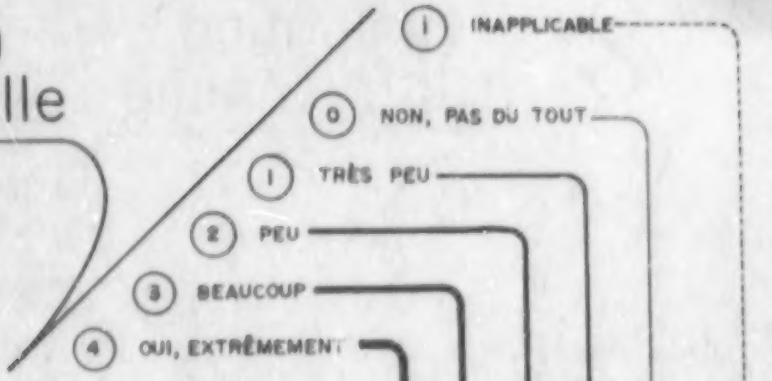

270- Le service de pastorale maintient des liens avec les institutions religieuses de la communauté locale

271- L'école recherche les besoins des élèves dans le domaine des services sociaux en collaboration avec les organismes de services sociaux concernés

272- Le personnel de l'école connaît les services sociaux disponibles

273- Les parents sont informés des services sociaux offerts par l'école

274- Le conseiller d'orientation rattaché à l'école maintient des contacts avec des agences extérieures intéressées aux questions scolaires

275- Le conseiller d'orientation affecté à l'école se tient au courant des développements du monde du travail

276- Le service d'orientation de l'école dispose d'une certaine quantité de documents à distribuer aux élèves

L'évaluation institutionnelle

277- Le service d'orientation de l'école maintient un dossier individuel pour les élèves

278- Les renseignements qui ont trait à l'orientation et qui font partie du dossier personnel des élèves sont transmis aux élèves eux-mêmes au besoin

279- Les renseignements qui ont trait à l'orientation et qui font partie du dossier personnel des élèves sont transmis aux enseignants en cas de nécessité

280- Les renseignements qui ont trait à l'orientation et qui font partie du dossier personnel des élèves sont transmis aux parents en cas de nécessité

281- Le service d'orientation de l'école accorde une attention particulière aux nouveaux élèves

282- Le service d'orientation de l'école aide les élèves à établir leur choix concernant leurs études ultérieures ou leur carrière

283- Le conseiller d'orientation rédige un bref compte rendu des entrevues individuelles avec les élèves et le verse à leur dossier

L'évaluation institutionnelle

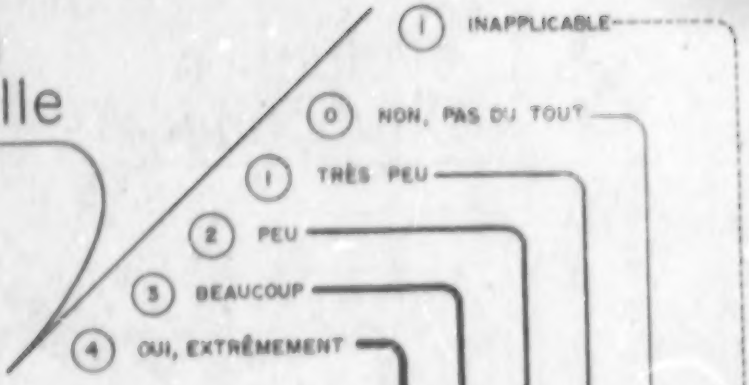

284- Le service de psychologie de l'école maintient un dossier pour les élèves qu'on lui a adressés

285- Les services de psychologie de l'école ont établi un programme d'aide particulière aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

286- Les services de psychologie de l'école permettent de dépister les cas de retards et d'inadaptation chez les élèves

287- Les activités socio-culturelles offertes par l'école tiennent compte des ressources disponibles dans la communauté locale

288- Les activités socio-culturelles sont intégrées au programme éducatif de l'école

289- Les activités étudiantes dispensées par l'école sont adaptées aux besoins de l'école

290- L'école offre pendant le temps libre de midi, à l'intention des élèves, un programme d'activités répondant à leurs besoins de loisirs et de détente

L'évaluation institutionnelle

291- Les élèves peuvent participer aux activités étudiantes sans être entravés par des facteurs d'ordre social ou financier (4) (3) (2) (1) (0) (i)

292- Les activités socio-culturelles facilitent l'intégration des différentes personnes de l'école (personnel, élèves, parents) (4) (3) (2) (1) (0) (i)

293- Le personnel de l'école offre sa collaboration pour l'organisation des activités socio-culturelles (4) (3) (2) (1) (0) (i)

294- Le personnel de l'école offre son concours pour la gestion courante des activités socio-culturelles (4) (3) (2) (1) (0) (i)

295- Les parents offrent leur collaboration pour l'organisation et la gestion des activités socio-culturelles (4) (3) (2) (1) (0) (i)

296- Le programme d'activités étudiantes répond aux besoins et aux intérêts des élèves (4) (3) (2) (1) (0) (i)

297- Les élèves participent aux activités sportives offertes par l'école (4) (3) (2) (1) (0) (i)

L'évaluation institutionnelle

298- Les équipements sportifs de l'école permettent d'offrir des activités sportives répondant aux besoins des élèves

299- L'école dispose de locaux adéquats pour dispenser son programme d'activités étudiantes

300- Le programme d'activités étudiantes fait connaître des loisirs et des expériences récréatives qui auront une valeur immédiate et future

301- Les activités parascolaires dispensées par l'école permettent aux élèves de développer leur créativité artistique ou artisanale

302- Les activités socio-culturelles offertes par l'école permettent aux élèves de développer leur sens des responsabilités

303- Les activités parascolaires dispensées par l'école incitent les élèves à la pratique de sports individuels ou collectifs

304- Les activités socio-culturelles offertes par l'école développent chez les élèves des qualités de leader

L'évaluation institutionnelle

305- Le programme d'activités étudiantes procure des expériences qui peuvent développer le sens de la coopération chez les élèves

306- Le programme d'activités étudiantes procure des expériences qui peuvent développer au mieux chez les élèves le sens de l'autodirection

307- L'école dispose à l'intention des élèves d'un centre de documentation regroupant des documents touchant le système d'enseignement et les carrières

308- Les élèves de l'école reçoivent de l'information sur le système d'éducation du Québec

309- Les élèves de l'école reçoivent de l'information sur les carrières

310- Les parents reçoivent de l'information sur le système d'éducation

311- L'école se maintient en relation avec les institutions scolaires de la communauté locale ou régionale

L'évaluation institutionnelle

312 - L'école se tient en liaison avec les employeurs éventuels de ses finissants inscrits au secteur d'enseignement professionnel

313 - L'école maintient à l'intention de ses finissants inscrits à l'enseignement professionnel un fichier d'emplois disponibles

Quatrième chapitre

Les services auxiliaires

Ce chapitre permettra l'examen d'un certain nombre d'éléments qui peuvent aider l'école à déterminer les conditions de fonctionnement des services d'alimentation et du transport scolaire.

L'évaluation institutionnelle

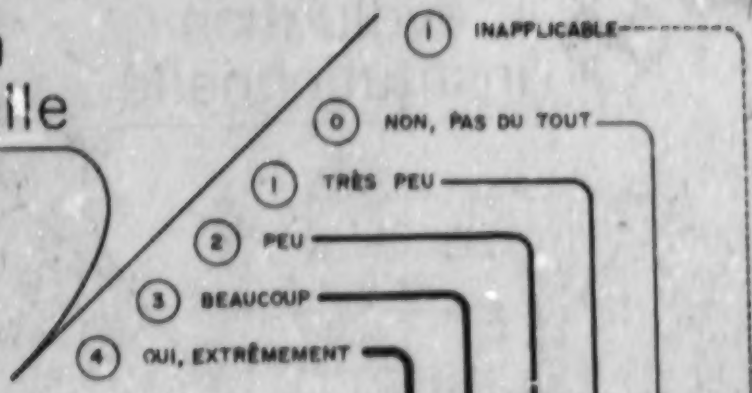

314 - L'école dispose d'une cafétéria à l'intention des élèves

315 - Le fonctionnement de la cafétéria répond aux besoins des élèves

316 - Les règles à suivre pour la préparation des repas dans la cafétéria de l'école respectent les normes d'une saine alimentation

317 - Le personnel du service de la cafétéria tient compte du guide alimentaire canadien

318 - Les repas servis à la cafétéria de l'école incitent les élèves à adopter de saines habitudes alimentaires

319 - Les menus (repas complets ou collations) offerts par la cafétéria sont conformes à un programme de nutrition déterminé par l'école

320 - Des repas complets sont offerts aux élèves par la cafétéria de l'école

L'évaluation institutionnelle

321 - Les modalités de fonctionnement de la cafétéria de l'école permettent aux usagers de disposer d'un temps raisonnable pour y prendre leur repas

322 - L'entretien de la cafétéria de l'école répond aux exigences normales de l'hygiène et de la propreté

323 - Les locaux des services d'alimentation sont utilisés de façon fonctionnelle

324 - L'équipement et le matériel employés par le personnel des services d'alimentation sont utilisés de façon fonctionnelle

325 - Les règlements établis pour les services d'alimentation sont précédés d'une consultation auprès des personnes intéressées

326 - Les employés des services d'alimentation rédigent un rapport annuel sur leurs activités à l'intention de leur supérieur

327 - L'école qui ne possède pas de cafétéria, dispose d'un local approprié aux besoins des élèves qui prennent leur repas du midi à l'école

L'évaluation institutionnelle

328 - La surveillance des élèves pendant le temps libre à midi est adéquate

329 - L'école possède un magasin scolaire à l'intention des élèves

330 - L'organisation administrative du transport scolaire permet un fonctionnement souple et efficace

331 - Le transport scolaire tient compte de l'organisation pédagogique de l'école

Cinquième chapitre

L'administration

Ce chapitre traite de pratiques administratives de l'école. Même si les écoles sont de dimensions fort différentes, l'administration doit résoudre un certain nombre de problèmes communs et par suite fonctionner dans un cadre qui peut s'organiser en fixant des règles, en prévoyant des installations et des services qui ne sauraient différer beaucoup d'une école à l'autre.

Ce chapitre invite le personnel à se prononcer sur un certain nombre d'énoncés qui décrivent sommairement certaines pratiques reliées à l'administration générale et pédagogique de l'école. On sera ainsi à même de constater quelles sont les pratiques qui règlent les modalités d'organisation des différents services administratifs. L'analyse qui résultera de l'étude de ces énoncés permettra à la direction de proposer certaines améliorations devant faciliter l'administration de l'école.

L'évaluation institutionnelle

332 - Le directeur et ses adjoints ont une bonne connaissance des programmes d'études disponibles dans le système scolaire

333.- Le directeur et ses adjoints connaissent les besoins en éducation de la communauté locale

334 - Le directeur et ses adjoints assurent la participation des enseignants à l'élaboration des politiques de l'école

335 - Le personnel enseignant a été consulté lors du choix du nombre d'étapes comprises dans le calendrier scolaire de l'école

336 - Le directeur et ses adjoints s'assurent que le personnel de l'école comprend les objectifs qu'elle poursuit

337 - Le directeur et ses adjoints s'assurent que les enseignants ont compris les objectifs de la commission scolaire

338.- Au sein de la structure administrative de l'école les responsabilités et les prérogatives de chacun sont clairement définies

L'évaluation institutionnelle

339 - Au sein de la structure administrative de l'école, les responsabilités et les prérogatives de chacun sont clairement connues de tous

340 - Le directeur et ses adjoints assignent les tâches d'enseignement en tenant compte des objectifs de l'école

341 - La répartition des dépenses de l'école est conforme à ses objectifs

342 - Un programme d'activités pour les journées de planification mises à la disposition du personnel (journées pédagogiques) est prévu au début de l'année scolaire

343 - Avant le 20 mai, le directeur convoque une assemblée générale des parents afin d'y former un comité d'école

344 - Le directeur invite les enseignants à procéder avant le 20 mai à la désignation de leur représentant au comité d'école

345 - Le directeur ou un adjoint apporte une contribution active au comité d'école

L'évaluation institutionnelle

346- Les parents ont l'entière responsabilité du fonctionnement de leurs comités

347- Le directeur et ses adjoints tiennent compte des suggestions ou recommandations fournies par le comité d'école

348- L'école dispose d'un réseau efficace de communication avec le milieu socio-économique

349- L'école dispose d'un réseau interne de communication adapté à ses besoins

350- L'école dispose d'un réseau efficace de communication avec les parents

351- Au début de l'année scolaire, l'école informe les parents des règlements généraux de l'école

352- En cours d'année, des indications particulières sur le règlement de l'école sont fournies aux parents

L'évaluation institutionnelle

353 - Au début de l'année scolaire, l'école indique aux parents le nom des maîtres de leur enfant

354 - Au début de l'année scolaire, l'école communique aux parents le calendrier des activités scolaires

355 - L'école consulte les parents lors de l'élaboration du calendrier scolaire

356 - L'école fournit aux parents des indications sur le règlement de l'école

357 - Les parents peuvent compter que l'école est prête à les accueillir pour faciliter au besoin les contacts personnels avec les enseignants

358 - Les parents peuvent compter que l'école est prête à les accueillir pour leur permettre au besoin de rencontrer la direction

359 - L'école favorise la participation de parents à la planification de la vie de l'école

L'évaluation institutionnelle

360 - L'école favorise la participation de parents aux journées pédagogiques

361 - L'école se maintient en relation avec les institutions scolaires de la communauté locale ou régionale

362 - L'école utilise les rencontres parents-maîtres pour entrer en contact avec les parents

363 - L'école utilise la correspondance pour entrer en contact avec les parents

364 - L'école utilise des circulaires pour entrer en contact avec les parents

365 - L'école utilise le téléphone pour entrer en contact avec les parents

366 - L'école a recours à des visites à domicile pour entrer en contact avec les parents

L'évaluation institutionnelle

367- L'école favorise la publication d'un journal étudiant

368- L'école publie un périodique

369- Le personnel de l'école tient compte des réseaux informels de communication

370- Les retards et les absences des élèves sont signalés au personnel concerné

371- Le directeur et ses adjoints partagent judicieusement leur temps entre des fonctions administratives et des tâches de supervision de l'enseignement

372- Les ressources matérielles de l'école sont utilisées efficacement

373- Les ressources matérielles de l'école sont accessibles aux élèves handicapés physiquement

L'évaluation institutionnelle

374 - L'école a établi des règlements relatifs à la propreté dans les locaux

375 - Les locaux de l'école sont propres

376 - L'école met à la disposition des comités, mis sur pied par les parents, les ressources matérielles nécessaires à leur fonctionnement

377 - Le drapeau officiel de la province est arboré sur l'école

378 - Pour tenir des réunions, la direction dispose de locaux adéquats

379 - Le directeur et ses adjoints rendent les services de secrétariat disponibles aux enseignants

380 - Le secrétariat de l'école dispose de l'équipement nécessaire au travail à effectuer

L'évaluation institutionnelle

381 - Le matériel didactique utilisé dans l'école a été approuvé officiellement par le ministère

382 - L'équipement audio-visuel appartenant à l'école est en bon état

383 - L'école met en valeur les aptitudes particulières de chacun des professionnels de l'enseignement à son service

384 - L'école dispose d'une politique de perfectionnement à l'intention de son personnel

385 - Le personnel de l'école s'efforce de maintenir et d'améliorer sa compétence professionnelle

386 - Le personnel de l'école est enthousiaste pour sa tâche

387 - Le directeur et ses adjoints utilisent les services professionnels mis à leur disposition par la commission scolaire

L'évaluation institutionnelle

388 - Le choix des matières à confier à des enseignants spécialistes se fait avec les professeurs titulaires

389 - Le directeur et ses adjoints voient à développer l'esprit d'équipe chez les professionnels de l'enseignement

390 - L'école assure le perfectionnement professionnel de son personnel

391 - La procédure de remplacement des enseignants absents (la suppléance) est adaptée au besoin de l'enseignement

392 - Les élèves peuvent compter sur l'aide d'un tuteur

393 - Les modes de regroupement des élèves retenus par l'école sont adaptés aux fins poursuivies

394 - Les modes de regroupement des élèves adoptés par l'école favorisent la mise sur pied de cours de rattrapage pour les élèves qui en ont besoin

L'évaluation institutionnelle

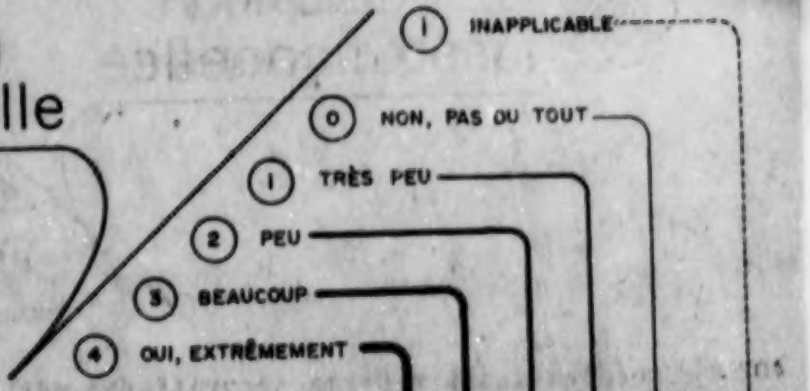

395 - Les modes de regroupement des élèves adoptés par l'école favorisent l'encadrement des élèves

396 - Les modes de regroupement des élèves adoptés par l'école favorisent le développement d'activités étudiantes

397 - L'école s'assure de la participation de parents bénévoles lors des sorties éducatives à l'intention des élèves

398 - Le directeur et ses adjoints participent à l'élaboration du règlement disciplinaire en classe

399 - Il existe à l'école un règlement écrit s'appliquant aux élèves

400 - L'école a établi des règlements adéquats en ce qui concerne la sécurité des élèves

401 - L'école a établi des règlements relatifs à l'utilisation de ses ressources matérielles

L'évaluation institutionnelle

402 - L'école s'assure de la sécurité des élèves utilisant les transports scolaires

403 - Il y a une inspection annuelle des locaux de l'école pour examiner divers points touchant la sécurité publique

404 - Il y a une inspection annuelle des terrains de l'école pour examiner divers points touchant la sécurité publique

405 - Le directeur et ses adjoints ont préparé un plan détaillé pour l'évacuation rapide et ordonnée de l'école

406 - Le plan d'évacuation de l'école a été préparé en collaboration avec le service local de pompiers

407 - Grâce aux exercices de sauvetage, les enseignants et les élèves sont familiers avec la procédure à suivre en cas d'incendie

408 - L'école dispose de moyens de sécurité (extincteurs, sorties de secours, escaliers de sauvetage) adéquats

L'évaluation institutionnelle

409 - Le directeur et ses adjoints prennent les dispositions pour contrôler la circulation des élèves dans les divers locaux de l'école

410 - Le directeur et ses adjoints s'assurent de l'entretien préventif de l'équipement

411 - Sur les terrains entourant les bâtisses de l'école, des règlements de sécurité sont établis

412 - En hiver, la neige et la glace sont enlevées rapidement afin d'assurer la sécurité des usagers de l'école

413 - L'école a accès rapidement à des services d'urgence en cas d'accident

414 - Les travaux d'entretien sont effectués afin de veiller au bon état des locaux de l'école

415 - L'école tient à jour un dossier personnel de chaque élève

L'évaluation institutionnelle

416- Le personnel de l'école utilise les renseignements recueillis lors de l'inscription annuelle des élèves (4) (3) (2) (1) (0) (1)

417- Les dossiers du personnel ne sont accessibles qu'à la direction de l'école (4) (3) (2) (1) (0) (1)

418- L'école tient un registre d'appel des élèves en classe (4) (3) (2) (1) (0) (1)

419- Le fonctionnement pédagogique de l'école est évalué périodiquement (4) (3) (2) (1) (0) (1)

420- Le fonctionnement administratif de l'école est évalué périodiquement (4) (3) (2) (1) (0) (1)

421- Le directeur et ses adjoints soumettent à qui de droit, dans les formes prescrites et dans les délais prévus, les rapports administratifs requis (4) (3) (2) (1) (0) (1)

422- Le directeur et ses adjoints évaluent le travail de leurs employés (4) (3) (2) (1) (0) (1)

L'évaluation institutionnelle

423 - Le directeur et ses adjoints sont disponibles lorsqu'un enseignant a besoin d'aide sur le plan professionnel

424 - Le directeur et ses adjoints prennent les mesures nécessaires pour vérifier régulièrement si l'enseignement dispensé répond aux objectifs poursuivis par l'école

425 - L'école met à la disposition des enseignants des volumes récents et des articles de périodiques se rapportant à l'enseignement

426 - Le directeur et ses adjoints supervisent l'évaluation des élèves

427 - Le directeur et ses adjoints conseillent les enseignants sur le plan de la didactique générale et des objectifs des programmes

428 - L'organisation pédagogique de l'école favorise l'individualisation de l'enseignement